



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 90742

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le programme de réalisation de nouveaux équipements pénitentiaires pour satisfaire à l'accroissement du nombre de détenus en tenant compte de la surpopulation des équipements existants. Il souhaite connaître si, dans le cadre de ce programme, vont être étudiées les possibilités de réaffectations de bâtiments existants notamment sur les sites d'anciennes casernes se trouvant désaffectées dans le cadre du plan de restructuration de la défense. Cette voie semble en effet intéressante tout d'abord au regard de l'économie que cela peut représenter pour la disponibilité du foncier mais aussi de l'apport en termes d'activités que cela peut apporter aux territoires touchés par les restructurations militaires.

Texte de la réponse

La restructuration du parc immobilier pénitentiaire vise à assurer des conditions dignes de détention, en conformité avec les règles pénitentiaires européennes, et à garantir la mise en oeuvre des prescriptions de la loi pénitentiaire adoptée en novembre 2009 par le Parlement. Par ailleurs, il permettra d'augmenter les capacités d'hébergement de l'administration pénitentiaire dans le but d'améliorer le taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement prononcées par les juridictions pénales et d'assurer l'encellulement individuel des détenus. Il est ainsi prévu la construction de vingt-trois nouveaux établissements (dont deux en outre-mer), la réhabilitation de la maison d'arrêt de Paris la santé, du centre pénitentiaire de Nouméa ainsi que l'extension du centre pénitentiaire de Ducos. Ainsi, d'ici la fin de l'année 2017, environ 14 000 nouvelles places remplaceront 9 000 places vétustes. La France sera alors dotée de plus de 68 000 places de prison, dont plus de la moitié auront été ouvertes après 1990. Afin de répondre aux prescriptions de la loi pénitentiaire, la réalisation du nouveau programme immobilier s'appuie sur le concept d'établissement à réinsertion active (ERA). Le choix de la zone d'implantation de ces futurs établissements se fait, dans un premier temps, au regard des besoins pénitentiaires locaux, exprimés grâce à l'analyse de l'activité des différentes juridictions et du volume de la population pénale hébergée. Une fois les besoins locaux identifiés, le ministère de la justice mandate les préfets de région ou de département afin qu'ils procèdent à un recensement du foncier disponible pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ces terrains doivent répondre à un strict cahier des charges, établi par l'administration pénitentiaire. Ainsi, les principales caractéristiques attendues du site d'implantation sont les suivantes : un terrain d'une superficie de 15 hectares environ, permettant l'inscription d'un carré de 330 mètres de côté et d'un glacis de 50 mètres ; situé à proximité d'un accès routier et desservi par les transports en commun, implanté au sein d'une zone viabilisée afin de permettre sans grandes difficultés le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers ; situé, idéalement, à proximité d'un centre hospitalier et d'un casernement de forces de l'ordre ; dont le tissu urbain environnant offre, en nombre suffisant, des possibilités de logements et d'équipements collectifs pour le personnel et des partenaires du secteur public, associatif ou privé tels que les missions locales Pôle emploi et les visiteurs de prison pour la population pénale hébergée. En conséquence, s'il existe, dans une zone d'implantation ciblée, des casernes désaffectées du ministère de la défense, ces sites seront analysés par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), afin de vérifier notamment leur

conformité avec le cahier des charges suscité. Ainsi, à la suite des inondations du centre pénitentiaire de Draguignan en juin dernier, il est envisagé de construire un établissement neuf à proximité du site. Un ancien terrain de manoeuvre de la défense nationale a été identifié et la faisabilité d'implantation d'un futur centre pénitentiaire est actuellement étudiée par l'APIJ. Dans la perspective de construction d'un futur centre pénitentiaire à Papeari (Polynésie), il est envisagé également le transfert d'un terrain du ministère de la défense au profit du ministère de la justice et des libertés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90742

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11091

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 271